

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 avril 2017**

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 13 puis 14 (à partir de 20h55 au point 1)

Procurations de vote : 5

Convocation faite et affichée le : 31 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Gilbert DOUCET, Yolande JORE, Annie KERAUDREN, Gilbert LARSONNEUR, Philippe LE BORGNE, Paul LECERF, Guy LEPETIT (à partir de 20h55), Jean LEPETIT, Gilbert PELLETIER, Daniel SIMON, Thierry HELIE.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Adèle AUBAUD donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Christelle FOLLIOUOT donne pouvoir à Gilles AUGER, Viviane LETERRIER donne pouvoir à Daniel SIMON, Aurore MALEZIEUX-MADOIRE donne pouvoir à Thierry HELIE, Annie MOTTIER donne pouvoir à Jean-François CLAUDE.

ABSENT :

Guy LEPETIT (jusqu'à 20h55),

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Thierry HELIE. est désigné secrétaire de séance.

À propos de l'école de voile, Monsieur le Maire signale qu'une recherche maximale de financements est actuellement en cours et que les travaux, si tout se passe bien, pourraient débuter en 2018. Il en est de même pour la voirie conduisant au futur EHPAD.

20) Convention d'occupation temporaire du domaine public – manège

Vu la convention de gestion d'une portion du domaine public départemental entre la commune de Saint-Vaast-la-Hougue et le Département de la Manche reçue en sous préfecture le 15 octobre 2012 ayant pour objet la définition des conditions de mise à disposition au profit de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, de la portion du domaine public départemental situé sur la commune, entre la place Belle-Isle et le monument aux morts,

Une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée pour permettre l'installation d'un manège pour enfants de 12 mètres de diamètres à l'entrée de la zone technique.

La redevance journalière est fixée à 15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un manège pour enfants de 12 mètres de diamètre à l'entrée de la zone technique avec une redevance journalière de 15 € à partir du 1er avril 2017.

- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

25) Traversées Tatihou – Signature d'une convention et attribution d'une subvention

Monsieur Guy Lepetit pense que cette convention faite par le Département est un véritable racket et que les acteurs de ce Festival ne font pas d'effort pour s'intégrer dans la commune. Monsieur Daniel Simon pense qu'au contraire, il y a beaucoup d'animations, par exemple à la médiathèque, cependant, que les commerçants Saint-Vaastais ne s'impliquent pas.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 15 mars 2017, le Président du Conseil Départemental a transmis un projet de convention de partenariat entre le département de la manche et la ville de Saint-Vaast-la-Hougue pour l'organisation du festival les Traversées Tatihou.

Vous trouverez cette convention en pièce jointe.
Un soutien financier à hauteur de 10 000 € est demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat entre le département de la manche et la ville de Saint-Vaast-la-Hougue pour l'organisation du festival les Traversées Tatihou.
- **Décide d'attribuer** une subvention de 10 000 € au Conseil Départemental pour l'organisation de cette manifestation.

D- Questions diverses

Monsieur Gilbert Larsonneur, au sujet du camping, précise qu'il était entendu que le parking devait être gratuit la journée pour les camping-cars. Or, avec les nouveaux propriétaires, il semble que ce ne soit plus le cas.

Monsieur le Maire va se renseigner.

La séance est levée à 00h50.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;*
- date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

**Le Maire,
Jean LEPETIT**



**Le Secrétaire de Séance,
Thierry HÉLIE**

